



Aon Parizeau Inc. / Groupe-conseil Aon inc.
 700, rue De La Gauchetière Ouest, Bureau 1900
 Montréal (Québec) H3B 0A7700, rue De La
 Téléphone. : (514) 845-6231 / 1-800-282-5693
 Téléphone. : (514) 845-6231

Veillez noter que ce programme d'assurance en est un de dernière ligne. Ainsi, le réclamant qui possède une assurance collective ou privée devra dans un premier temps soumettre sa réclamation à ce programme d'assurance avant d'avoir recours au programme d'assurance accident pour élève.

PROGRAMME D'ASSURANCE ACCIDENT POUR ÉLÈVES ET ÉTUDIANTS

Admissibilité : Un élève ou étudiant inscrit à temps plein ou à temps partiel auprès du contractant, couvert par le Régime d'assurance maladie du Québec et lorsque l'élève ou l'étudiant :

- 1) se trouve sur les lieux du contractant (bâtiments et terrains) pendant la tenue d'une réunion prévue par ce dernier;
- 2) assiste ou participe à une activité approuvée par le contractant et sous la surveillance d'une autorité compétente du contractant;
- 3) se rend en groupe (avec d'autres membres) directement sur les lieux d'une activité approuvée par le contractant – ou en revient – à condition que le groupe soit alors sous la surveillance d'une autorité compétente;
- 4) se rend directement de sa résidence aux lieux du contractant (bâtiments ou terrains) dans le but d'assister à ses cours réguliers ou dans le but de participer à une activité tel que décrit en 2).

GARANTIES

Décès et mutilation par accident : 10 000 \$

Remboursement de frais médicaux par suite d'un accident au Québec : 15 000 \$

- 1) Les honoraires d'un infirmier.
- 2) Les frais de transport par un service professionnel d'ambulancier.
- 3) Les frais d'hospitalisation – chambre semi-privée.
- 4) Les frais de location d'un fauteuil roulant, d'un poumon d'acier ou d'autres articles d'équipement.
- 5) Les honoraires d'un physiothérapeute : 35 \$ / traitement, 350 \$ / accident et 700 \$ / par année d'assurance.
- 6) Les frais de médicaments vendus sur ordonnance.
- 7) Les béquilles, attelles, plâtres, bandages herniaires et appareils orthopédiques maximum : 750 \$ par période d'assurance.
- 8) Les honoraires d'un chiropraticien agréé : maximum : 35 \$ / traitement, 350 \$ / accident et de 700 \$ / année d'assurance.

Frais dentaires 300 \$ / dent / accident

Recours à un taxi en cas d'urgence 50 \$ / accident

Frais d'études (suite à une absence de 40 jours ou plus) 2 000 \$ / accident

Prothèses 5 000 \$ / accident

Indemnité de réadaptation 5 000 \$ / accident

Indemnité en cas de fracture, dislocation, etc. Jusqu'à 1 000 \$ / accident

Indemnité spéciale de confinement 2 000 \$

Appareil auditif 400 \$

Remboursement des lunettes ou des verres de contact

- Si l'élève n'en portait pas avant l'accident et que dorénavant il devra en porter 200\$ / achat
- Si l'élève en portait déjà avant l'accident et qu'ils ont été abîmés totalement ou partiellement en raison de l'accident 200\$ / réparation ou achat

Indemnité spéciale en cas de maladie 2 000 \$